



## Direction départementale de la protection des populations du Finistère

Service Prévention des Nuisances et Qualité de l'Environnement

2 rue Kérivoal- CS 83038  
29334 QUIMPER Cedex  
standard 02 98 64 36 36  
Fax 02 98 95 81 33  
ddpp@finistere.gouv.fr

Quimper, le 19 05 2014

L'inspecteur des Installations Classées  
à  
Monsieur le Préfet du Finistère  
Direction de l'Environnement et du Développement Durable  
Bureau des Installations Classées

Dossier suivi par : Ph. GARREC et N.CAPP

N° EDE: 029159705

Objet : Rapport de présentation en CODERST

Départ n° : EN1400615

PJ: Néant

## AUTORISATION

Code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33

**Extension dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur (JA/EDEI) de l'élevage avicole situé au lieudit  
« Rubiou » exploité par M. LE FUR - Menez Kerguen (siège social) 29540 SPEZET**

Le dossier a été déposé complet le 20/09/2013.

Le site d'élevage, initialement intégré à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 195/2006 AE du 19/12/2006, a fait l'objet d'un récépissé de changement d'exploitation au nom de l'EARL DE LA COQUILLE, le 19/08/2011 et d'un acte modificatif au nom de M LE FUR Julien, le 03 mai 2012, dans le cadre de la cession du site.

L'élevage est déclaré depuis le 31 12 2012, au nom M LE FUR Julien, pour les effectifs suivants :

➤ **29980 poulettes en présence simultanée dans la limite de 6510 Un/an**

La demande d'extension avicole se conforme aux orientations et à la priorité du schéma directeur départemental des structures agricoles, en matière d'attributions à la marge JA/EDEI.

Conjointement le dossier présente l'évolution du plan d'épandage et la mise à jour de la gestion des déjections et la rénovation d'un poulailler existant.

Il s'agit de modifications de l'installation ayant entraîné une enquête publique du 13 janvier au 13 février 2014.

## MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

Elevage non soumis à l'obligation de traitement: ZAR (Ex ZES de 15000 uN, canton de CARHAIX) ;  
Elevage non concerné par le zonage bassin versant contentieux ni par le zonage bassin versant Algues Vertes;  
Plan d'épandage non concerné par le zonage Natura 2000;  
Un forage est déclaré à moins de 35 m des bâtiments d'élevage.

## HISTORIQUE

- 19 décembre 2006 : Monsieur RIVOAL David est autorisé à procéder à la restructuration externe de son élevage avicole aux lieudits Kerhervé et Rubiou en SPEZET pour un effectif autorisé 60216 poules pondeuses et sur le site de Rubiou, maintien d'une activité de stockage du matériel)
- 03 mars 2011: l'EARL DE LA COQUILLE, suite à un transfert de droits, est autorisée à exploiter 29980 animaux

équivalents volailles de chair au lieudit Rubiou ; sur une surface de 1250 m<sup>2</sup>

- 31 janvier 2012 : déclaration de changement d'exploitant au nom de LE FUR Julien

- 31 janvier 2012 : accord CDOA pour l'agrandissement de l'élevage avicole de Monsieur LE FUR Julien dans la limite de 2250 m<sup>2</sup> de volailles de chair au lieudit Rubiou en SPEZET.

## CARACTERISTIQUES DU PROJET

### I - RUBRIQUES CONCERNÉES

Rubrique	Alinéa	A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
3660	a	A	Elevage intensif de volailles		<b>Plus de 40000 emplacements pour les volailles</b>
2111	1	A	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc) à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques	83250 emplacements de volailles	Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660

L'exploitation est soumise à la directive 2010/75/UE IED relative aux émissions industrielles transposée dans le droit français par le décret 2013-374 du 2 mai 2013 (rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées).

Un bilan de fonctionnement est intégré au dossier déposé complet le 20/09/2013

### II - CHEPTEL

Cheptel	Déclaré (1)	Projet (2)	Total (2)
<b>Total animaux volailles en place</b>	<b>29980</b>	<b>+ 53270</b>	<b>83250</b>
<b>Surfaces</b>	<b>2250 m<sup>2</sup></b>	<b>+ 0</b>	<b>2250 m<sup>2</sup></b>
<b>Azote organique total produit</b>	<b>6510</b>	<b>+ 3848</b>	<b>10358</b>

(1) Production annuelle: 29980 volailles (78434 poulettes/an, norme 2003)- Surfaces en place, dont 1250 m<sup>2</sup> en production.

(2) après projet production multi espèces annuelle de :

- 666000 coquelets par an, en 8 bandes (Normes CORPEN 2006), soit 83250 animaux/ bande ou 8658 uN et 62437 animaux équivalents (Référence en animaux équivalents de 0,75).
- 45630 dindes médium en 2,6 bandes, soit 17550 animaux/ bande ou 10358 uN.
- 304425 poulets standards en 6,15 bandes, soit 49500 animaux/ bande ou 9133 uN.

### III - PRÉSENTATION ET MOTIVATION DU PROJET

- **Conduite d'élevage:**
  - Projet de production en alternance. L'augmentation des effectifs de l'élevage à 83250 emplacements volaille est amenée par la possibilité d'intégrer une filière de production 'Coquelets'.
  - Rénovation à surface constante des bâtiments (Electricité, isolation, sols...)
- **Mise à jour du plan d'épandage suite aux changements d'effectifs et modification de conduite :**
  - Le plan d'épandage est composé de la totalité des terres du pétitionnaire (1.82 ha de SAU) et de 2 prêteurs :
  - Indivision KERAVAL avec une SAU de 31,67 ha
  - Monsieur Mickaël COADIC avec une SAU de 85,09 ha,
- **Exportation partielle et contractualisée par la société TERRIAL de 208 t de fumier (5754 uN et 6033 uP2O5)**
  - Intégration de la réglementation phosphore (< à 95 u/ha)
  - L'élevage ayant une taille de plus de 40 000 emplacements volailles, est tenu à la mise en œuvre des MTD (Meilleures Techniques Disponibles), comme le prévoit la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008.

- **Motivation du projet:**
  - Installation d'un J.A.
  - Le projet permet d'adapter les conditions d'exploitation et l'activité de l'élevage aux débouchés de l'intégrateur.

#### IV - RESPECT DES DISTANCES RÉGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION

Environnement	Distance	Remarques
Tiers	> 100 mètres	Le tiers la plus proche est à 146 m
Cours d'eau	350 mètres	A 300 m
Forage (Déclaré en date du 13/12/2012)	< à 35 mètres	A 13,50 mètres du poulailler P1

#### ETUDE D'IMPACT

##### I - MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS

###### ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU

- Un forage de 60 m de profondeur et situé à moins de 35 mètres du poulailler P1 existant, assure à hauteur de 1000 m<sup>3</sup>/an, l'alimentation en eau de l'élevage.
- Alimentation complétée par le réseau d'eau potable, avec en place un dispositif de disconnection par vannes.

###### Sur le forage

- Un disjoncteur est en place;
- Présence de compteurs volumétriques, avec relevés en continu
- Clapet anti retour au niveau de la cuve de traitement.
- Protection de la tête de forage conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 concernant les buses.
- Analyse bactériologique conforme pour les paramètres réglementés (05 10 2012).

###### ❖ SUR LE PLAN D'ÉPANDAGE :

L'identification des parcelles à risque et présentation d'un dispositif de maîtrise du risque phosphore, est réalisée pour le plan d'épandage du pétitionnaire: les parcelles ne présentent pas de risque érosif fort.

Les mesures compensatoires en place sont: talus boisés, bandes enherbées, prairies permanentes. Ces aménagements seront conservés et entretenus après projet.

##### II - MAITRISE DE L'IMPACT : REJETS ATMOSPHERIQUES

Elevage non soumis à déclaration des émissions polluantes : < 10 000 kg NH<sub>3</sub>/an

Quantité de NH <sub>3</sub> sur l'élevage à surface constante	Avant projet	Après projet
	6525 kg	6166 kg

Dans le cadre du projet, diminution de la production de NH<sub>3</sub> du fait de la mise en place d'un contrat de reprise d'une partie des déjections

#### EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE AGRONOMIQUE DES EFFLUENTS

Type d'effluents	Quantité produite / an (m <sup>3</sup> ou t)	Stockage Existant (m <sup>3</sup> ou m <sup>2</sup> utiles)	Stockage en projet (m <sup>3</sup> ou m <sup>2</sup> utiles)	Total après projet	
				Capacités des fosses ou fumières (m <sup>3</sup> ou m <sup>2</sup> utiles)	stockage agronomique (m <sup>3</sup> ou m <sup>2</sup> utiles)
Fumier volailles	408 t		Litière accumulée + transferts pour épandages Et exportation de 208 T vers une plateforme de compostage		

## SURFACE D'ÉPANDAGE ET BILAN AGRONOMIQUE :

Chez le pétitionnaire :

LE FUR Julien		SPEZET	
<b>SAU (ha)</b>		<b>1,82</b>	
Surface épandable (ha)		1,82	
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)		<b>0,00</b>	
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)		<b>1,82</b>	
Aptitudes	0	-	
	1	-	
	2	1,82	
		<b>kgN</b>	<b>KgP<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>
Quantité maximale annuelle produite*	<b>10358</b>	<b>10860</b>	
Volaille	10358	10860	
Importé pour épandage (autres élevages)	<b>0</b>	<b>0</b>	
Transféré sur terres mises à disposition	<b>4440</b>	<b>4655</b>	
dont fumier de volaille	4440	4655	
Abattu par transfert (co produit)	<b>5754</b>	<b>6033</b>	
Quantité maxi annuelle à épandre	<b>164</b>	<b>172</b>	
dont fumier de volaille	164	172	
Total minéral à épandre sur la SRD		<b>0</b>	
Total minéral à épandre sur la SAU	<b>165</b>		
Exportations par les plantes sur la SRD		<b>137</b>	
Exportations par les plantes sur la SAU	<b>305</b>		
Indice azote organique / SAU	<b>90,11</b>		
Indice organique + minéral / SAU	<b>180,77</b>		
Balance Globale Azotée	<b>13,19</b>		
Indice Phosphore organique + minéral / SRD		<b>95</b>	
<b>SEUILS À RESPECTER</b>			
<i>Critères de respect</i>		<i>Valeurs du dossier</i>	<i>Respect</i>
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SAU		90,11	oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en azote			oui
BGA < 50 Un/ha SAU		13,19	oui
Pression en phosphore total inférieure à 95 Up/ha SRD		94,51	oui

Remarques concernant le PVEF :

- Le bilan de fertilisation a été présenté avec le PVEF (Projet de Valorisation des Effluents d'Elevage et de fertilisation des cultures).
- Les rendements sont justifiés.
- Les valeurs unitaires pour l'exportation des cultures sont conformes aux références agronomiques.
- Les taux d'efficacité des déjections sont conformes aux références agronomiques.
- Les quantités d'azote à épandre par hectare et par culture sur le plan d'épandage sont réalistes et conforme aux besoins.

Chez les prêteurs de terres :

	Indivision KERAVAL	COADIC Mickaël
	MOTREFF	SPEZET
SAU (ha)	<b>31,70</b>	<b>85,90</b>
Surface épandable (ha)	<b>28,40</b>	<b>68,90</b>
Surfaces pâturées non épandables (SHDP) (ha)	<b>0,00</b>	<b>0,60</b>
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	<b>28,40</b>	<b>69,50</b>
Aptitudes	0	

	1		1	
	2		2	
	<b>kgN</b>	<b>KgP<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>kgN</b>	<b>KgP<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>
<b>Quantité maximale annuelle produite*</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6361</b>	<b>2423</b>
Bovins			6361	2423
<b>Importé pour épandage (pétitionnaire)</b>	<b>2440</b>	<b>2558</b>	<b>2000</b>	<b>2097</b>
<b>Importé pour épandage (autres élevages)</b>			<b>2424</b>	<b>1302</b>
<b>Transféré sur terres mises à disposition</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Quantité maxi annuelle à épandre</b>	<b>2440</b>	<b>2558</b>	<b>10785</b>	<b>5822</b>
dont lisier bovin			674	309
dont fumier bovin			2101	907
dont déjection pâturage			3586	1207
dont lisier porcin (M Le BLOAS JM - SPEZET)			2424	1302
dont fumier de volaille	2440	2558	2000	2097
<b>Total minéral à épandre sur la SRD</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Total minéral à épandre sur la SAU</b>	<b>1802</b>		<b>3812</b>	
<b>Exportations par les plantes sur la SRD</b>		<b>1681</b>		<b>3415</b>
<b>Exportations par les plantes sur la SAU</b>	<b>4154</b>		<b>11779</b>	
<b>Indice azote organique / SAU</b>	<b>76,97</b>		<b>125,55</b>	
<b>Indice organique + minéral / SAU</b>	<b>133,82</b>		<b>169,93</b>	
<b>Balance Globale Azotée</b>	<b>2,78</b>		<b>32,81</b>	
<b>Indice Phosphore organique + minéral / SRD</b>		<b>90</b>		<b>84</b>

#### SEUILS À RESPECTER - Prêteur de terres n°1 –Indivision KERAVAL

<i>Critères de respect</i>	<i>Valeurs du dossier</i>	<i>Respect</i>
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SAU	76,97	oui
BGA < 50 n/ha SAU	2,78	oui
Pression en phosphore total inférieure à 95 Up/ha SRD	90,07	oui

#### SEUILS À RESPECTER - Prêteur de terres n°2 – COADIC M

<i>Critères de respect</i>	<i>Valeurs du dossier</i>	<i>Respect</i>
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SAU	125,55	oui
BGA < 50 Un/ha SAU	32,81	oui
Pression en phosphore total inférieure à 95 Up/ha SRD	83,77	oui

Surface totale du plan d'épandage (SRD) : 99.72 ha

Surface totale du plan d'épandage en propriété : 1.82 ha

Surface totale du plan d'épandage dépendant de tiers : 97.9 ha

Quantité maximale annuelle d'azote d'origine animale (en provenance de LE FUR Julien) à épandre : 4440 uN  
 Quantité maximale annuelle de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> d'origine animale (en provenance de LE FUR Julien) à épandre : 4655 uP

La quantité d'azote sortant chez les tiers représente **42.86 %** de la quantité totale produite.

La quantité d'azote reprise par la société Terrial représente **55.55 %** de la quantité d'azote totale produite.

#### GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux de pluie sont canalisées. Les aires séparatives sont engazonnées aux abords des bâtiments. Le solde est évacué vers un fossé parallèle à la voie d'accès.

#### **III - MAITRISE DE L'IMPACT OLFACTIF**

Les dégagements de composés malodorants ont plusieurs origines :

- La reprise des déjections,

- L'épandage des déjections,
- Le renouvellement d'air des bâtiments,
- Le stockage des animaux morts,
- La mauvaise gestion des aliments.

Selon le type de population et leur situation par rapport à l'élevage, leur perception des odeurs et leur sensibilité peuvent différer.

Le tableau suivant décrit les origines d'odeurs et propose les mesures prises pour limiter ou supprimer ces nuisances :

origine	Mécanisme d'apparitions d'odeurs	Mesures prises pour réduire les odeurs
Bâtiments	Animaux eux-mêmes  Odeur naturelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limitation des odeurs en maintenant en place les talus et plantations et faisant obstacle à la diffusion des odeurs malodorantes,</li> <li>▪ Les déjections sont reprises en fin de bande,</li> <li>▪ Maintien des bâtiments propre,</li> <li>▪ Aucun stockage de fumier sur le site,</li> <li>▪ L'épandage se fera lors de conditions favorables,</li> <li>▪ Ventilation dynamique.</li> </ul>
Aliments	Développement de fermentations putrides  diffusion de poussière	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acheminement et distribution par des conduites étanches</li> </ul>

#### IV - MAITRISE DE L'IMPACT SONORE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Source de bruit	Description	Fréquence	Mesures et moyens mis en œuvre pour diminuer les niveaux sonores
Nuisances sonores ponctuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux de réaménagement du poulailler P2</li> <li>• L'élevage : les animaux <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrivée des poussins</li> <li>- départ des animaux de réforme</li> <li>- livraison d'aliments</li> <li>- enlèvement des animaux morts</li> <li>- épandage et reprise des effluents</li> </ul> </li> </ul>	6 mois de travaux  2 à 6 fois/an 2 à 6 fois/an  Toutes les semaines 1 fois/mois  Quelques jours/an	Travaux à l'intérieur du bâtiment  Pour limiter le bruit, les camions éviteront le bourg de Spézet
Nuisances sonores permanentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ventilation d'appoint</li> <li>• Bruits des animaux</li> </ul>		Bâtiments construits à plus de 100 m de tiers et le groupe électrogène est situé dans un bâtiment clos

#### V - GESTION DES DECHETS

Type de déchets	Stockage	Mode d'élimination
Déchets ordinaire: papier, carton, plastique, verre	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie
Pneus	En tas	1 fois/an par des récupérateurs agréés
Ferraille	En tas	1 fois/an par les récupérateurs
Plastique	Caisse, bidon plastique	Déchetterie
Piles	Collecteur en plastique	Déchetterie
Résidus : encre, solvant	Récipient	Déchetterie
Produits vétérinaires usagés	Récipient en plastique	A chaque usage, repris par le vétérinaire
Emballage de bidons vides de produits phytosanitaires	Dans le local phytosanitaire	Collecte annuelle par les fournisseurs

## VI - UTILISATION DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Le dossier présente la situation de l'installation par rapport aux meilleures techniques disponible sous forme de tableau en prenant en compte tous les volets prévus dans le document de référence BREF-élevages.

### ETUDE DES DANGERS

#### Risque d'origine interne :

- Les effluents d'élevage sont de type « fumier sec » et ne présentent pas de dangers en termes d'écoulement. De plus, les fumiers ne seront pas stockés sur le site et seront repris dès leur curage en fin de bande par les agriculteurs tiers et par l'établissement Terrial.
- Le stockage du fioul et du gaz se fait dans des cuves avec bac de rétention pour une et double paroi pour la seconde.
- Les installations électriques sont protégées par des disjoncteurs et un parafoudre ; elles sont vérifiées en continu 1 fois/an par un prestataire spécialisé et certifié ; de plus toute personne susceptible d'intervenir sur les installations est habilitée.
- L'exploitation est équipée d'un extincteur par poulailler et à proximité du local technique

#### Risque d'origine externe :

- Pas de proximité avec un cours d'eau ;
- L'exposition du secteur au risque de la foudre est faible ;
- L'exposition du site aux vents forts est modérée grâce à la présence de plantations périphériques autour du site et au vu de l'extension des plantations existantes.

L'étude de danger et les solutions apportées permettent d'appréhender le niveau de maîtrise des risques sur l'exploitation.

### ENQUETE PUBLIQUE

Date de l'enquête : du 13 janvier au 13 février 2014

Date de réception du dossier après enquête : 12 mars 2014

Nom du Commissaire Enquêteur : Mr Jacques LE BOULANGER

- Mr SAMSON a noté une remarque sur le registre et a également fait parvenir un courrier où il exprime quelques craintes :

- La présence d'amiante dans le bâtiment P2 nécessite le respect d'une procédure réglementaire ;
- Des nuisances existent déjà aujourd'hui (mouches, mauvaises odeurs depuis que le poulailler P1 est équipé de ventilateurs)
- Il s'étonne du peu de changement entraîné par une augmentation de 53270 animaux équivalent volailles (que se soit au niveau de la consommation électrique, de l'eau, de la production de NH3...)
- Il fait également remarquer que les plantations évoquées au dossier viennent d'être rasées.

- Monsieur le commissaire enquêteur demande, quant à lui, d'apporter des précisions sur les cartes figurant au dossier concernant le plan d'épandage notamment certaines parcelles :

- Concernant Mr COADIC, la présence de parcelles sur le secteur de 'Coat Crenn', définir leur exclusion du plan d'épandage ou leur mode d'exploitation.
- Concernant l'indivision KERAVAL, confirmer l'exclusion des îlots 7 et 8.

#### Mémoire en réponse du pétitionnaire (25 février 2014) :

- Seules les plantations existantes en mauvais état ont été enlevées ; en revanche les talus ont été consolidés et de nouvelles plantations ont été effectuées.
- Les nuisances actuelles subies par Mr SAMSON ne sont pas dues à la ventilation du P1 car les 6 turbines présentes ne sont pas utilisées dans la gestion quotidienne du bâtiment.
- Maintien d'une litière sèche et évacuation de toute forme d'humidité afin de lutter contre les mouches.
- En ce qui concerne l'amiante, elle sera démontée, palettisée et envoyée dans une décharge agréée par le pétitionnaire lui-même. Une traçabilité de l'évacuation des déchets sera conservée.
- L'augmentation en animaux équivalents du potentiel du site est due à la remise en fonctionnement du poulailler P2 et au changement de type de volaille élevée sur le site.
- Afin de limiter l'impact sur le voisinage, plusieurs mesures sont mises en place : exportations des déjections dès le curage, gestion de la litière dans les bâtiments pour la maintenir sèche, stockage de l'aliment dans des silos étanches, stockage des animaux morts dans des congélateurs avant l'enlèvement par la SIFFDA, les bâtiments sont correctement ventilés, le nombre d'animaux maximum présents sera respecté et les litières seront à base de paille afin de limiter les poussières.

- La consommation d'eau variera selon la saison et le type d'animaux présent (pouvant atteindre 15 m<sup>3</sup>/ jour après projet).
- En ce qui concerne les terres de Mr COADIC, les surfaces boisées sont exclues du plan d'épandage ; la cartographie du plan d'épandage est présente au dossier.

Date du dépôt du rapport du commissaire enquêteur: 12 mars 2014

**Avis du commissaire enquêteur :** Emet un avis favorable sur la globalité du projet avec toutefois une réserve et quelques recommandations :

→ réserve concernant le respect de la réglementation en vigueur pour la remise en état du poulailler P2.

→ recommandations : l'éleveur doit apporter un soin particulier à l'environnement paysager de son exploitation et à la réduction des nuisances par la présence de haies boisées faisant un écran suffisant en particulier au sud et le long de la route. De plus l'éleveur doit s'assurer après de ERDF que l'ensemble des villages voisins puisse être correctement desservi en électricité après projet.

#### **Note IIC:**

#### **Environnement paysager du site:**

- Le talus séparatif situé entre les 2 bâtiments d'exploitation ayant été détruit, il a été préconisé d'ériger un nouveau talus entre P1 et P2, et d'y associer des plantations paysagères. Ce principe va de plus fortement canaliser et améliorer la gestion des eaux pluviales.
- Ce dispositif (Plantations) devra être étendu en parallèle de la voie communale.

#### **Remise en état du poulailler**

- Dans le cadre du réaménagement du bâtiment volailles, les déchets générés lors des travaux et contenant de l'amiante, devront se conformer aux obligations réglementaires en vigueur (Code de l'environnement, de la santé publique et du travail)

#### **Consommation d'énergie:**

- Pour information, la démarche d'isolation et de modernisation des bâtiments à surface constante, avec mise en place associée d'échangeurs de flux, a pour finalité un objectif de baisse de la consommation du site, de l'ordre de 35 à 40 %..

### **AVIS DES MUNICIPALITES**

**Commune de SAINT-HERNIN (10/02/2014) :** avis favorable

**Commune de MOTREFF (31/01/2014):** avis favorable

Les communes de SPEZET et de GOURIN n'ont pas délibérées à ce sujet.

### **AVIS DES ADMINISTRATIONS**

**Autorité environnementale (2 décembre 2013):** Pas d'observation

**DRAC (20 décembre 2013):** Absence de recensement de site archéologique et aucune demande de diagnostic préalable.

**ARS 29 (8 novembre 2013) :** Favorable à la demande

**ARS 56 (11 décembre 2013) :** Favorable au dossier présenté.

**SDIS (17 décembre 2013) :** Favorable dans les conditions du respect des dispositions et aménagements prévus en matière de défense et lutte contre l'incendie par l'AP du 06 12 1979 et l'AP n° 2010- 1696 du 16 12 2010.

**DDTM 56 (3 décembre 2013):** avis favorable

**DDTM 29 (02 Aout 2013 et 06 mai 2014):** avis conforme aux règles d'extension. Des précisions seront à apporter par M COADIC M, concernant les importations de lisier de porcs en provenance de l'élevage de M Le BLOAS.

**Note IIC :** Une convention d'épandage établie en mars 2013, précise l'importation de lisier de porcs à hauteur de 2424 uN et 1302 uP/an, principe validé par une déclaration actée le 13 12 2010

## VISITE CONCLUSIVE ET CONTRADICTOIRE AVEC LE PÉTITIONNAIRE

Réalisée le 29 04 2014

### VOLUME D'ACTIVITÉS

#### Comptage ou justificatifs comptables années n et n-1 : Conforme

- 6 bandes de volailles pour une production de 249625 animaux, en pintades, coquelets et poulets Standart : Total N 5002uN exportées à 100 %.
- En place 39 000 coquelets, soit 29250 animaux équivalents.

### CONFORMITE DES STRUCTURES ET DES DOCUMENTS DE SUIVI DE LA FERTILISATION : NOTES DE 1 À 4

		Commentaires
Tenue générale de l'exploitation	1	
Mise en place des MTD	-	En cours
Sécurité des installations	1	Installations électriques vérifiées par le prestataire d'assurance. Prestation renouvelée dès la fin des travaux en cours.
Tenue cahier de fertilisation et plan de fumure	1	
Tenue des bordereaux de livraisons	1	

1 : globalement conforme

2 : améliorations mineures à effectuer

3 : améliorations majeures à effectuer

4 : non conforme

### ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Paramètres	Caractéristiques du projet	Motivations	Avis IC
Effectifs	Extension des effectifs :	Liée à l'évolution technique et économique de l'élevage.	Favorable
Production annuelle d'azote	Augmentation de la production annuelle d'azote de + 3 848 UN	Adaptation et extension de la production suivant les espèces.	Favorable
Distance des tiers	> à 100 mètres	-	Favorable
Distance ruisseaux	Absence de ruisseau à moins de 35 mètres des bâtiments existants et autorisés	NC (350 m)	
Production d'ammoniac	6166 kg de NH3 après projet	(< 10 000 kg NH3/an), avec une baisse de 359 kg après projet et mise en place MTD	Favorable
Destination des déjections	Epandage de 42.86 % des effluents chez 2 prêteurs Reprise de 55.55 % des effluents par la société Terrial	Adaptation des surfaces recevant les déjections aux obligations réglementaires	Favorable
Capacités agronomiques	Fumier de volaille	Lorsque les poulaillers seront vidés, le fumier sera dirigé vers les Mad pour épandage, soit repris par l'établissement Terrial	Favorable
Fertilisation chez le pétitionnaire	Pression en N organique : 90.11 UN/ha SAU/an Pression en P total/SRD : 95 UP/ha SRD/an BGA : 13.19	Pression en N organique < à 170 UN/ha SAU/an Pression en phosphore total inférieure à 95 UN/ha SRD/an BGA <40	Favorable
Fertilisation sur les MAD	<u>Indivision KERAVAL :</u> Pression en N organique : 76.97 UN/ha SAU/an Pression en N total/SAU 133.82 UN/ha SAU/an Pression en P total/SRD : 90.07UP/ha SRD/an BGA : 2.78  <u>COADIC Mickaël :</u> Pression en N organique : 125.55 UN/ha SAU/an Pression en N total/SAU : 169.93 UN/ha SAU/an Pression en P total/SRD : 83.77 UP/ha SRD/an BGA : 32.81	<u>Pour les 2 prêteurs :</u> Apports en azote organique inférieurs à l'exportation des plantes ; Pression N organique < à 170 UN/ha SAU/an Pression en P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> total < à 95 UN/ha SRD/an BGA <50	Favorable

2- Conclusion concernant l'instruction du dossier :

Situation actuelle	Situation après projet	Conclusions après projet
Mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles	Les bâtiments sont en cours de rénovation au niveau de l'isolation, de la ventilation et des protections murales.	La rénovation du bâtiment P2 sera effective fin 2015 et permettra une diminution de 40% de la consommation énergétique de l'élevage
Fertilisation raisonnée N et P	Evolution des normes Corpen (2006) Exportation des effluents pour normalisation	Diminution de la pression en N et P sur le plan d'épandage ayant pour incidence une meilleure gestion et valorisation des effluents de l'élevage.
Tenue de l'exploitation	Le forage est confiné et hors des circuits des eaux pluviales	le principe du maintien en exploitation de l'ouvrage en dérogation est validé.
Capacités de stockage	Les effluents sont exportés à 98 %	Le stockage au champ chez les prêteurs de terre se fait en préalable à leur épandage, après transfert.

### **PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Considérant:

- Les éléments techniques du dossier;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur et des communes concernées par le projet d'exploitation
- Que l'augmentation des effectifs, en adéquation avec l'extension conjointe de la surface d'épandage, résulte principalement de l'évolution technique d'élevage et des normes d'élevage qui s'y rattachent ;
- Que les mesures compensatoires retenues par le pétitionnaire ou préconisées au travers de sa demande et ses compléments, sont de nature à répondre aux observations émises à l'enquête publique et administrative et à satisfaire aux prescriptions réglementaires applicables à l'élevage au titre du Code de l'Environnement;
- Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande de d'extension des conditions d'exploitation présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;
- Le respect des charges azotées inférieures à 170 kg d'azote organique/SAU et le respect des charges en phosphore total inférieures à 95 kg sur la SRD des terres du pétitionnaire et de ses prêteurs.

En conséquence, nous proposons au CODERST de réserver un avis favorable à la demande d'extension de la production de l'élevage avicole et de mise à jour du plan d'épandage, exploité par Monsieur LE FUR Julien, dans les conditions du projet d'arrêté joint au présent rapport et pour un effectif de:

- **83250 animaux-équivalents volailles de chair en présence simultanée, sur une surface de 2250 m<sup>2</sup> et dans la limite de 10358 uN.**
- L'exploitant doit respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2111 - 1 A (élevages de volailles dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660) – arrêté ministériel du 27 décembre 2013 ;
- Prescriptions édictées par le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral n° 2010/1696 du 16 décembre 2010).
- Prescription visée à l'article 10 portant sur les conditions de renforcement de l'intégration du site dans le paysage
- **Le maintien en exploitation du forage dans un cadre dérogatoire visé en article 9 reste sous réserve :**
  - ✓ Que les indicateurs de qualité bactériologique complétés par des analyses de chlorure, nitrate et ammonium soient produits de manière régulière (fréquence, une fois par an minimum) ;
  - ✓ Que l'eau du forage soit réservée à l'alimentation de l'exploitation. Toute mise à disposition (personnel, élaboration de produits alimentaires, location...) est interdite en l'absence d'autorisation préfectorale ;
- Prescriptions visées à l'article 33, concernant le transfert de produit utilisé comme matière première pour la fabrication de matière fertilisante ou support de culture vers une unité installation classée sous la rubrique 2780 avant normalisation pour mise sur le marché)

Vu et transmis,  
**POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,  
P/O LE CHEF DU SERVICE PREVENTION DES  
NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,**

Signé,  
**L'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT  
SPECIALITE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

